

Décision

Générale

colonial

Décision n° 984 est accordée au surveillant contractuel des Travaux Publics Le MonJean, pour en jouir au Fayet (Haute-Savoie).

n° 984

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

TEXTE INTÉGRAL

une prolongation de congé de convalescence de trois mois à solde entière et pour compter du 18 mai 1945 est accordée au surveillant contractuel des Travaux Publics Le MonJean, pour en jouir au Fayet (Haute-Savoie). Les frais de transport de l'intéressé du Sanatorium d'Aujac (Liban à son lieu de congé seront supportés par le Budget local de la Côte Française des Somalis.